



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, LEGER Yohan, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

***Pouvoir(s) : Sylvie LEBRET a donné pouvoir à Armelle DUPUY
Jean-Yves GUITTON a donné pouvoir à Clarisse BARATAUD***

Absent(s) excusé(s) : LEBRET Sylvie, GUITTON Jean-Yves

Secrétaire de séance : BRIQUET Marie-Paule

Date de convocation : 02/11/2020

Date d'affichage : 02/11/2020

Mme le Maire commence par présenter le compte rendu du conseil du 5 octobre 2020. Mme COUPEZ précise qu'elle était bien présente mais qu'elle n'était pas notée. Il est pris note de cette remarque et le Conseil approuve le compte-rendu.

Suivant le planning établi Mme BRIQUET Marie-Paule est désignée comme secrétaire de Séance car M GUITTON est absent.

1-Intercommunalité : Rapport d'activités 2019

Tous les ans, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel doivent prendre acte du rapport d'activités éditée par cette dernière.

Ce rapport présente l'ensemble de la Communauté de Communes, les chiffres liés à son économie, à son développement, ses projets...

Il est présenté au Conseil Municipal le Rapport 2019 qui leur a été envoyé avec la convocation, et Madame le Maire demande à ce que le Conseil en prenne acte.

M CHEVALIER fait remarquer quelques erreurs dans le rapport en termes de chiffres à la page 10 :

-dans les recettes de fonctionnement il y a un écart de 3000 euros entre le total des recettes détaillées et le total indiqué

-les pourcentages des recettes ne correspondent pas aux chiffres indiqués

-dans les recettes fiscales, entre le total indiqué et le total des sommes détaillées il y a un écart de 12 001 euros.

Prenant note de ces incohérences, le Conseil approuve le rapport à l'unanimité.

2- Assainissement : Approbation du Rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

L'assainissement non collectif est un service public géré par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, qui a délégué cette compétence à VEOLIA. Le rôle du SPANC est le suivant : Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Chaque année un rapport d'activités est rédigé par l'intercommunalité quant aux chiffres, coût et interventions relatifs à l'Assainissement Non Collectif. Il y est par exemple indiqué que sur l'ensemble du territoire intercommunal l'assainissement non collectif représentait 2080 installations en 2019, dont 19 au Vivier-sur-Mer (soit 42 habitants desservis). Il s'agit de la Commune avec le plus faible chiffre, notamment dû au fait que le Vivier-sur-Mer est une Commune peu étendue.

En termes de contrôles sur l'année 2019, le Vivier-sur-Mer se situe ainsi :

Contrôles périodiques (soit tous les 6 ans sauf installations classées tous les 3 ans) :

Résultat du Contrôle	Conforme	Conforme-Défaut d'Entretien	Non Conforme-Sans danger pour les personnes ou l'environnement	Non Conforme-Avec danger pour les personnes ou l'environnement	Absence d'installation	TOTAL	Usager Absent /refus/autre
Le Vivier sur Mer	3	4	1	1	0	9	3

Contrôle pour vente (dans le cadre de la vente d'un bien)

	TOTAL	dont CONFORME
Le Vivier sur Mer	7	3
Intercommunalité	42	20

Contrôle des réalisations (nouvelles installations)

Les chiffres par commune n'ont pas été communiqués.

Au niveau de l'intercommunalité, il y a eu 32 contrôles de réalisations et 30 réalisations conformes.

Après présentation de ces éléments il est demandé au Conseil d'approuver le Rapport 2019 du SPANC.

M CHEVALIER fait remarquer que la différence entre le nombre de contrôle d'une année à l'autre est conséquent : entre 2018 et 2019 les chiffres sont passés de 730 à 70 (p16): Mme le Maire répond que l'explication peut-être dans les périodicités différentes : 6 ans pour les installations classiques et 3 ans pour les installations classées.

Cet élément sera à vérifier auprès de la SAUR.

3- Assainissement : Convention d'Assistance

Le département propose aux collectivités une assistance technique en assainissement collectif. Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le département et la collectivité concernée, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement sera mis en œuvre par les services départementaux.

En ce qui concerne les missions d'assistance techniques en matière de prélèvement et d'analyse, le département est en dialogue avec la société LABOCEA qui est déjà en charge des analyses de la lagune communale.

La convention proposée sera signée pour une durée de 4 ans (début 2021-fin 2024).

Le coût de ce service se calcule à l'habitant, soit 0.41€ par vivarais par année. Avec une population de 1049 habitants au dernier recensement cette année, le coût sera de 430,09 € par année.

Il est précisé au Conseil que cette convention peut permettre une assistance supplémentaire notamment en relais avec le délégataire STGS ainsi qu'avec le cabinet d'études ICEMA qui est en train de travailler sur les installations d'assainissement collectif du Vivier.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la Convention en son nom et d'autoriser le paiement des frais engagés par cette signature.

Après en avoir délibéré le Conseil a approuvé la signature de cette convention et le règlement des frais qui en dépendent.

4-Dématérialisation : Convention de transmission des actes budgétaires

A l'heure actuelle, la transmission des actes budgétaires (budgets, comptes administratifs...) à la trésorerie et à la préfecture, se faisait via une plateforme sur le site de la DGFIP, et devait être accompagné d'un envoi papier au Trésor Public de Dol de Bretagne.

La convention de transmission des actes budgétaires permettra l'envoi à la préfecture et à la DGFIP des actes budgétaires directement via le logiciel de comptabilité par le même biais que le sont aujourd'hui les mandats et les titres.

Mme le Maire demande donc au Conseil de valider la convention afin de faciliter l'envoi des actes budgétaires par flux informatique et éviter l'envoi papier qui constitue un coût pour la commune.

Le Conseil approuve la signature de cette convention.

5 -Nomination du suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La CLECT est une commission intercommunale au sein de laquelle siège des maires et des conseillers communaux et ayant pour rôle :

- De quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes
- D'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de Communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence

La CLECT 2020 a été créé par la Communauté de Commune de Dol le 24 septembre pour la durée du mandat 2020-2026.

Chaque commune sera représentée par un membre titulaire, qui est de droit Mme le Maire, et un membre suppléant à nommer au sein de l'équipe municipale. Il est donc demandé au Conseil de désigner un de ses membre pour représenter la Commune en tant que suppléant au sein de ladite Commission.

Mme le Maire explique au Conseil le rôle de la CLECT et propose Mme BARATAUD comme déléguée suppléante. En effet, Mme BARATAUD a déjà occupé ce poste lors d'un mandat précédent et connaît l'histoire communale liée à cette commission.

A titre d'exemple Mme BARATAUD évoque plusieurs compétences transférées de la Commune vers l'intercommunalité qui ont fait l'objet d'études et de réunions via la CLECT : l'enfance/jeunesse, la Zone Artisanale des Créchettes, la lecture publique...

Mme le Maire et Mme Barataud explique que le transfert de l'enfance / jeunesse a impliqué également le transfert d'une grosse enveloppe financière de la Commune vers l'Intercommunalité, car ce pôle était particulièrement développé au Vivier sur Mer, contrairement à d'autres communes où l'enveloppe était beaucoup moins importante.

Enfin il est précisé au Conseil que la mise en place du pôle enfance / jeunesse a la communauté de communes a été longue.

Mme le Maire est désignée d'office comme déléguée titulaire et Mme BARATAUD est désignée comme déléguée suppléante.

6 – Opposition au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Un courrier du 5 octobre 2020 de la Communauté de Communes de Dol de Bretagne nous informe que l'adoption de la compétence PLUI se fait automatiquement au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, à l'issue de la conférence des Maires du 22 septembre, celle-ci s'est opposée à ce transfert de compétence.

Pour que cette opposition soit valable il faut que les Conseils Municipaux délibèrent en ce sens entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre et que les communes qui s'y opposent représentent 25% des communes et 20% de la population de l'intercommunalité.

Au vu de la nécessité de garder « la main » sur l'urbanisme de la Commune. Madame le Maire demande au Conseil de délibérer dans ce sens et de s'opposer au transfert de la Compétence au PLUI.

Pour illustrer ces propos, M BOULAIRE évoque le transfert de compétence en matière d'urbanisme des zones d'activités et notamment celle des crèches au Vivier-sur-Mer, sur laquelle la Commune n'a plus aucune emprise. Par exemple, il a été rapporté qu'aucun artisan ne pourrait plus s'installer dans cette zone, désormais réservée aux entreprises agricoles et conchyliques. M VETTIER souligne que la commune s'est opposée à de nombreuses reprises à ce transfert, sans succès.

Au vu des éléments rapportés par Mme le Maire et les différents intervenants, le Conseil valide cette opposition.

7 – Création d'un poste d'agent technique principal 2^e classe suite avancement de grade

Un agent technique communal au grade d'agent technique territorial depuis son arrivée dans la commune il y a 14 ans, a demandé que soit validé son passage au grade d'adjoint technique territorial principal 2^e classe. Cet avancement est proposé par le Centre de Gestion depuis plus de 3 ans au vu de son ancienneté.

Cela représente un coût supplémentaire de 30 euros bruts par mois pour la Commune mais permettra à l'agent d'avancer plus rapidement dans sa carrière.

Considérant les éléments précités et au regard de l'entretien passé avec l'agent, Mme le Maire lui a accordé cet avancement.

Pour que l'agent puisse être nommé sur ce grade il faut donc créer le poste d'adjoint territorial 2^e classe qui n'existe pas dans le tableau des effectifs de la Commune.

Madame le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur la création de ce poste.

Le Conseil approuve cette création à l'unanimité.

DOSSIERS EN COURS :

Confinement : Madame le Maire explique qu'un protocole sanitaire renforcé a été mis en place à l'école et que cela implique des changements dans le fonctionnement quotidien :

-La garderie est maintenue matin et soir

-2h ont été rajoutées à Mme BOURDAIS l'AVS de l'école, pour qu'elle puisse assister les agents communaux le soir, qui ont beaucoup de désinfection et de nettoyage à faire

Mme le Maire précise que ces nouvelles mesures représentent une charge de travail importante pour les agents.

Le Conseil échange sur les restrictions imposées par les mesures sanitaires notamment à la sortie des classes. Des marquages au sols ont été installés et les parents doivent attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte en respectant les distances sanitaires. Mme le Maire précise qu'elle a été sur place un soir afin de s'assurer que ces distances soient respectées. Les parents n'ont plus le droit de rentrer dans l'enceinte de l'école. Il est précisé au Conseil qu'en plus des mesures sanitaires renforcées, les mesures du plan Vigipirate s'ajoutent : les parents n'ont plus accès en voiture à l'entrée de l'établissement.

Plan Communal de Sauvegarde : Mme le Maire explique au Conseil qu'il s'agit d'un document présentant toutes les hypothèses de catastrophes ou événements graves au sein de la Commune et des procédures à mettre en place dans chaque cas. Le dernier PCS date de 2011. Il est en cours de mise à jour et sera présenté au Conseil prochainement pour approbation. Sont en ce moment en cours de finalisation notamment : la liste des personnes isolées ainsi que la liste des entreprises mytilicoles.

Fêtes de fin d'années / Téléthon : Madame le Maire fait un point sur la célébration de ces différents événements. Il s'avère que l'organisation du moindre événement est très compliqué pour les associations. La commune est en train de voir quelles actions pourraient être mises en place afin de soutenir cette cause. Mme le Maire prend l'exemple des courses à pied pour les enfants : renseignements pris, il s'avère que les enfants doivent obligatoirement porter le masque dès qu'ils ne courent plus. Cela rend les choses difficiles pour les plus jeunes.

Mme BRIQUET se propose de mettre une boîte téléthon à disposition lors de sa réunion du Club des Bons Amis le 9 décembre prochain

Colis de fin d'années : Madame le Maire propose de s'organiser pour assurer cette distribution. Il sera fait le point avec Mme BRIQUET pour établir la liste des personnes qui pourront en bénéficier cette année.

Pass'emploi : Mme le Maire et Mme DUPUY font le point sur l'avancée du parterre rue de la grève pour lequel des plantes ont été commandées. Pass'emploi finalisera ce mois-ci ce projet. Aucun élément n'est ajouté sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël : A l'approche des fêtes, Mme le Maire explique qu'il serait opportun de faire un tri dans les décorations de Noël à l'atelier communal et demande si des conseillers seraient volontaires pour accompagner les agents techniques. M MOREL se porte volontaire.

En ce qui concerne l'organisation des festivités dans la Commune, Mme le Maire précise que le Comité des fêtes ne peut malheureusement rien faire du fait de la situation sanitaire

Il est envisagé d'éventuellement organiser un concours de décoration des fenêtres.

Plan du vivier sur mer : Le plan de la commune datait des années 80, Mme DUPUY présente le nouveau plan.

- Prochain Conseil Municipal le 07 décembre 2020 -